Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques										
	I.1 Numéro du d	ocument		OHANGARIET	I.2 Type d'Op	érateur				
	FR-BIO-10.250-00	36922.2024.001	뭐		☑ Opérateur					
						☐ Groupe d'opérateurs				
			#3		1	•				
			26							
es										
\sin			با	Karrenser akt						
obligatoires	I.3 Opérateur ou	.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
Jig	Nom	SAS IMAGO			Autorité		TAS CERTIFICATION	FRANCE (FR-BIO-		
op	Adresse					10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie				
ıts	Pays	66031 Perpignan France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
er	1 ays	Trance	Code 130	1 K	Tays	Trance	Code 130	1 K		
Éléments	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
E	• Distribution /	• Distribution / Mise sur le marché • Stockage								
ï	 Stockage 									
tie										
Partie I:	I 6 Catégorie ou	catégories de produit	te vicáge à l'article	35 naragranhe 7 d	lu ràglamant (I	IF) 2018/8/8 du Da	rlament auronéen et d	u Concail at		
F	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	(d) Produite equipoles transform (e. v. compris les produits de l'agres culture destinés à l'alimentation humain-									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:									
		ion de produits biolog	giques							
	-		-							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu I.8 Validíté									
	Date	09 octobre 2024	Nom et BUI	REAU VERITAS	Certificat val	able du 3	0/09/2024 au	31/03/2026		
		12:20:26 +02 (Europe/Luxem	signature CEI	RTIFICATION ANCE						
		bourg)	TR	HICE						
	Lieu	Courbevoie (FR)	4		1					
		(I K)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquétage des produits biologiques										
	II.1 Répertoire des produits										
spécifiques	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848									
fio	Commerce de gros de fruits et légumes frais		Biologique								
Ċ	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Plants à		Biologique								
	repiquer Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires	,	Biologique								
Éléments facultatifs	boissons - Fruits secs, Céréales et graines Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Huiles	,	Biologique								
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Jus et boissons	,	Biologique								
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Légumes préparés	,	Biologique								
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Plantes Aromatiques et Médicinales	,	Biologique								
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Plats cuisinés salés soupes et gaspachos	,	Biologique								
artie II: É	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires boissons - Sauces et autres assaisonnements, condiments et sauces	,	Biologique								
ar											
P	II.2 Quantité de produits										
	I.3 Informations sur les terres I.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs										
	5.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-aitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées										
	6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 18/848										
	7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du glement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant										
	8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	om de l'organisme d'accréditation COFRAC										
	yperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf										
	II.9 Autres informations										